



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Le Préfet***

Pau, le 1er octobre 2025

**Monsieur Jean-René ETCHEGARAY**  
**Communauté d'agglomération Pays Basque**  
15 avenue Maréchal FOCH  
64100 BAYONNE

Monsieur le président,

Vous avez récemment transmis au sous-préfet de Bayonne les projets de statuts d'une future structure associative se voulant représentative du monde agricole du pays basque et dénommée « *Conseil de l'agriculture et de l'alimentation du Pays Basque* ».

Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur ce projet le 6 décembre prochain. Il me paraît nécessaire de vous faire d'ores et déjà part de mes observations sur ce projet.

Je constate tout d'abord que ces projets de statuts incluent, entre autres, comme membres de la future structure et comme financeurs, non seulement la région Nouvelle-Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques mais également l'État. Je m'étonne de découvrir, deux mois seulement avant la date de délibération que vous avez annoncé, que l'État est envisagé comme membre de la structure. Je regrette que vous n'ayez pas jugé opportun de me consulter plus tôt à ce sujet.

A cet égard, l'État ne saurait devenir membre d'une telle structure dont tant l'ambition que le périmètre et l'objet vont à l'encontre non seulement des réalités institutionnelles et légales mais également, selon mon analyse, des intérêts profonds du monde agricole des Pyrénées-Atlantiques.

En premier lieu, je ne peux souscrire à l'ambition représentative de la structure que vous envisagez de créer. Les projets de statuts me semblent d'ailleurs entrer en contradiction directe avec l'article L. 511-1 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que « *la chambre départementale d'agriculture constitue, dans chaque département auprès de l'État ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles.* »

La légitimité de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, puisée dans le suffrage professionnel dont elle est issue, est incontestable et ne saurait être discutée par une structure associative par essence non représentative. Je ne peux de même souscrire à la volonté affichée par les projets de statuts de mettre sur le même plan la chambre départementale d'agriculture et EHLG, structure associative qui ne possède aucun titre, légal ou électoral, à représenter le monde agricole.

En deuxième lieu, restreindre le traitement des sujets agricoles au seul pays basque relève d'une démarche purement politique qui méconnaît la réalité des problématiques auxquelles sont confrontés l'ensemble des agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques. Les difficultés sanitaires (tuberculose bovine, fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique, etc.), la transition agro-environnementale des grandes cultures, le développement du pastoralisme, les enjeux liés aux risques de prédatation, la structuration des filières, la gestion de la ressource en eau et la nécessité d'en développer le stockage, entre autres, constituent des sujets dont les incidences sont similaires dans l'ensemble du département et appellent donc des réflexions et des réponses à l'échelle de ce niveau territorial.

En troisième lieu, les projets de statuts assignent à la structure une mission de « *faire émerger le point de vue de la profession agricole et de la société civile du pays basque afin d'orienter la décision publique en termes de politique publique agricole et alimentaire [...]* » qui me paraît s'inscrire volontairement en contradiction avec le rôle et les missions de l'État et des chambres d'agriculture. S'agissant de cette dernière, cela me semble à remettre en cause la portée utile des missions propres qu'elle détient au titre de l'article L. 511-3 du code rural et de la pêche maritime.

En quatrième lieu, la démarche que vous initiez conduit à une confusion institutionnelle particulièrement dommageable à la profession agricole. Cette dernière, au regard des défis auxquels elle se trouve confrontée, a avant tout besoin d'unité et de dialogue au sein de structures telles que les chambres d'agriculture dont la légitimité, l'utilité et l'efficacité de fonctionnement, d'une part, mais également la capacité à représenter le monde agricole dans sa diversité, d'autre part, ont été éprouvées par le temps.

Je m'interroge enfin, compte tenu de l'objet très large assigné à la structure, sur la compétence de la communauté d'agglomération pour prendre une initiative en la matière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je ne puis que vous faire part de l'opposition de l'État à un tel projet qui n'aurait pour conséquence que de diviser les acteurs du monde agricole et par là-même d'affaiblir une action collective plus que jamais nécessaire pour faire face aux immenses défis que le territoire devra relever dans les années à venir.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Bien à vous,*

Le Préfet



Jean-Marie GIRIER

Copies :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
M. le Sous-préfet de Bayonne  
Mme la Directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
M. le Président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques  
M. le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
M. le Président de la Mutualité sociale agricole Landes et Pyrénées-Atlantiques

